



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/08/2024

Référence
39_2024

Objet de la délibération
Droit de préférence sur vente d'une parcelle boisée sur le territoire de la commune

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Date de la convocation
18/07/2024

Date d'affichage

Vote
MAJORITE
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 29/08/2024

Et

Publication ou notification du :
29/08/2024

L'an 2024 et le 28 Août à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MM : ANTOINE Jérôme, GAVAZZI Romain, JENNEPIN Patrick, RABIN Patrice, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MAURICE Valérie à Mme LINGAT Nicole, M. CANARD Stéphane à M. RABIN Patrice

Absents séance:

Absent(s) : MM : LEBLANC Eric, LEHEUTRE Bruno, PIART Steve, SONZOGNI Jean-Luc

A été nommé(e) secrétaire : M. JENNEPIN Patrick

Objet de la délibération : **Droit de préférence sur vente d'une parcelle boisée sur le territoire de la commune**

Suite à la vente d'une parcelle boisée sur le territoire de la commune de Sormonne :

ZA6, lieu-dit "les Saucettes" de 45a 80ca.

Vu l'article L.331-24 du code Forestier la commune a un droit de préférence sur l'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/08/2024
Le Maire
François DENEUX